

AUTRES DIPLÔMES

Diplômes Universitaires (DU), autres certifications, UEL,
etc.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026.-2027.

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)
PARCOURS-TYPE	Indiquer l'/les intitulé(s) du/des parcours-type
NIVEAU(X)	☐ 1 ^{ère} année ☐ 2 ^{ème} année ☐ 3 ^{ème} année ☐ Non concernée
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☐ formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☐ présentiel ☐ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE MENTION : HOARAU Jean-Jacques; jean-jacques.hoarau@univ-reunion.fr RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : DFGSM2: , IACOBELLI Silvia, Collègue à identifier DFGSM3: NOBECOURT Estelle, Ryadh Pokeerbux ?

	silvia.iacobelli@chu-reunion.fr; estelle.nobecourt@univ-reunion.fr; GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Didier FOLIO, Ludovic COUTAYE ; sante-dfgsma@univ-reunion.fr
--	--

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	☐ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : L.PASS ou L.ASS 1ère année (60 ECTS) ou L.ASS 2ème année (120 ECTS) ou L.ASS 3ème année (180 ECTS) et être classé en rang utile pour intégrer le DFGSM2. Passerelles (Niveau Master 2, Doctorat), candidature nationale sur dossier ☐ Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) ☐ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : à préciser
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Les inscriptions pédagogiques sont réalisées automatiquement par la scolarité..
--------------------------------------	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Le contrat pédagogique est établi en début de semestre entre chaque étudiant et l'UFR, représentée par le responsable de parcours. Il est signé et peut être ajusté à tout moment en cas d'évolution de la situation de l'étudiant ou de force majeure, sur signalement de ce dernier auprès du responsable de parcours. Le suivi et l'accompagnement des étudiants sont assurés par le(s) responsable(s) d'années, interlocuteur(s) privilégié(s) pour toute question relative aux aménagements d'études, aux choix pédagogiques ou aux difficultés rencontrées. Les étudiants doivent le(s) contacter dès le début du semestre (ou dans les deux semaines suivant un changement de situation) afin de solliciter, le cas échéant, un aménagement après justification de leur situation. En cas de besoin de remédiation ou d'accompagnement spécifique, l'étudiant est invité à se rapprocher du(des) responsable(s) d'année(s) afin d'étudier les solutions adaptées dans le cadre réglementaire des MCCC..
Types d'aménagement proposés par la formation	[À préciser si régime spécifique, autres...]

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	La préparation au diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) de l'université de La Réunion est organisée conformément à l'arrêté du 22 mars 2011 modifié par arrêté du 4 novembre 2019 et par arrêté du 21 décembre 2021 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales et à l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 février 2013. Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) permet d'apprendre les bases fondamentales nécessaires à l'approche des pathologies et d'apprendre la séméiologie des pathologies. Il forme avec la première année d'un des parcours en santé (PASS ou LAS) le premier cycle des études de médecine et permet de poursuivre vers le DFASM (diplôme de formation approfondie en sciences médicales). Il comporte une partie théorique de cours magistraux, l'enseignement de pathologies lors d'enseignements dirigés et une approche pratique de la médecine au travers de stages. La formation permet d'acquérir les compétences suivantes : - Être capable de fournir une quantité importante de travail personnel, de s'organiser et d'assimiler les connaissances dans les domaines de l'anatomie, de la physiologie, de la pharmacologie, de la biochimie, des sciences humaines, de la séméiologie et de certaines pathologies - Savoir être autonome dans ses apprentissages et construire un raisonnement scientifique et clinique dans le domaine de la santé - Comprendre les problématiques de santé publique
---------------------------	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	DFGSM2: 18 UE (dont 4 facultatives) DFGSM3: 21 UE (dont 5 facultatives)
Volume horaire étudiant de la formation par année	DFGSM2: 795 heures (+ 161 heures facultatives) DFGSM3: 819 heures (+161 heures facultatives)

La formation fait appel aux NTIC, les enseignements sont organisés en présentiel et/ou distanciel.

Les étudiants ayant obtenu une dispense d'assiduité pour l'année universitaire, doivent prendre toute leur disposition afin de pouvoir suivre les enseignements.

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	En DFGSM2 : Pour l'UE Stage ISI, les étudiants sont évalués de la façon suivante (carnet de stage) : - Évaluation individuelle continue par la cadre de santé du service concerné. - Evaluation finale par la cadre de santé responsable des stages des établissements concernés (CHU Nord et Sud et GHER, CHOR, Clinique Sainte-Clotilde et autres établissements hospitaliers) En DFGSM3 : - pour l'UE Service Sanitaire, les étudiants sont évalués de la façon suivante : - Présence et Participation obligatoire à toutes les activités pédagogiques relatives au service sanitaire (CM, TD, TP et actions de terrain) - Evaluation collective par la remise d'un rapport en fonction de la thématique de santé choisie (y compris pour les étudiants en mobilité ERASMUS) - Evaluation individuelle de l'action de terrain par le référent d'établissement sous réserve d'avoir préalablement validé la préparation de l'action de terrain (activités pédagogiques et remise du rapport). En DFGSM2 et DFGSM3 : - Pour les Stages de sémiologie, les étudiants sont évalués de la façon suivante (carnet de stage à faire signé par l'encadrant): - Évaluation individuelle par l'encadrant du stage (CHU, GHER, CHOR...) - Evaluation individuelle par un médecin généraliste dans le cadre des stages en cabinet de ville, spécialité Médecine Générale (5 jours obligatoires) - En cas d'absence justifiée au cours d'un stage, les jours d'absence devront être rattrapés.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Assiduité aux Cours Magistraux (CM) :	☐ obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Dirigés (TD) :	☐ obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Pratiques (TP) :	☐ obligatoire ☐ facultative
Assiduité autre, le cas échéant – à préciser	☐ obligatoire ☐ facultative

Dispense d'assiduité	Tout étudiant relevant d'une ou des situations précisée(s) dans le RGE.
Modalités et justificatifs d'absence	La présence est obligatoire à tous les enseignements avec contrôles de présence aléatoires. Toute absence devra être justifiée par des pièces officielles dans un délai de 48 heures.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Sont admis à poursuivre au semestre 5, les étudiants ayant validé à l'issue des semestres 3 et 4 le stage d'initiation aux soins infirmiers, la formation aux gestes et soins d'urgence, les stages de sémiologie et à l'issue de la session 1 ou 2 avoir validé au moins 45 ECTS avec un maximum de deux UE obligatoires non validées (Statut AJAC : ajourné autorisé à continuer sur décision du jury uniquement). Les UE facultatives ou optionnelles ne sont pas prises en compte. Les UE spécifiques facultatives (UESF) sont comptabilisées pour la "valorisation du parcours de formation" pour accéder au 3^{ème} cycle des études médicales. La délivrance du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) est subordonnée à la validation à l'issue du semestre 6 de toutes les unités d'enseignement obligatoires et toutes les activités pédagogiques relatives au service sanitaire (CM, TD, TP, préparations et actions de terrains). Les délibérations du jury sont collégiales et se déroulent dans le respect de l'anonymat des candidats. Les prérogatives et les décisions du jury sont souveraines et sans appel.
UE Unités d'Enseignement	DFGSM2: UE 1 à 7 (Semestre 3) + UE 9 à 15 (Semestre 4) + UE Stage ISI DFGSM3: UE 1 à 9 (Semestre 5) + UE 11 à 17 (Semestre 6)
BCC Blocs de connaissances et de compétences	
Semestre	S3, S4, S5, S6
Année	DFGSM2 et DFGSM3
Diplôme	DFGSM : La délivrance du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) est subordonnée à la validation à l'issue du semestre 6 de toutes les unités d'enseignements obligatoires.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	Sans objet
---------------------------	------------

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	- En cas de redoublement, les UE validées restent acquises. - Le stage d'initiation aux soins infirmiers n'est valide qu'un an après sa validation et doit être à nouveau validé au-delà de ce délai (triplement, césure...).
--	--

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	Pour chaque session d'examen, les lieux, calendriers et horaires des épreuves sont diffusés par voie numérique au plus tard 15 jours avant le début de la première épreuve ; cet avis tient lieu de convocation officielle avec la liste des candidats autorisés à composer. Dès parution, les étudiants doivent vérifier qu'ils figurent bien sur la liste des autorisés à composer. Toute erreur ou omission doit être signalée au plus tard 8 jours avant le début des épreuves. Tout objet pouvant être suspecté comme moyen de fraude est interdit en salle de composition ; en matière de fraudes ou de troubles au déroulement des épreuves, s'applique le règlement intérieur de l'université de La Réunion.
---	--

	Le matériel de composition aux épreuves peut comprendre une grille à lecture optique, une copie rédactionnelle ou un matériel informatique. La correction est effectuée dans le respect du principe de l'anonymat sous contrôle de l'administration. Les candidats se présentent au centre d'examen à l'heure de convocation mentionnée sur l'avis cité précédemment afin de faciliter les opérations de contrôle pour l'accès réservé aux candidats autorisés à composer et munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité accompagné d'un certificat de scolarité. L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat après le démarrage des épreuves, quel que soit le motif invoqué pour le retard. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de l'examen. Les candidats retardataires sont déclarés absents et par défaut la note de zéro leur est attribuée et prise en compte pour le calcul de la moyenne. A compter de l'ouverture des sujets et jusqu'à la collecte de toutes les compositions (grille à lecture optique, copie rédactionnelle, matériel informatique de composition), les déplacements et la communication entre les candidats sont interdits. La consultation du sujet distribué et l'utilisation du papier destiné au brouillon ne sont permises que durant la composition de l'épreuve signalée pour son début et sa fin par le chef du centre d'examen ; le non-respect de ces dispositions et tout agissement de nature à établir une fraude ou une tentative de fraude seront suivis d'une procédure disciplinaire. En cas de force majeure, une épreuve pourra être reportée en priorité à une date ultérieure durant la semaine d'examen prévue au calendrier pédagogique initial.
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
--	--

a) Évaluation terminale	☐ OUI ☐ NON Appliqué à l'ensemble des UE conformément aux MCCC (Examens Écrit, Oral et Mémoire): Cf. MCCC
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐ OUI ☐ NON Cf. MCCC
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☐ NON Cf. MCCC

4.2.2 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	Toute absence (justifiée ou non) d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et par défaut la note de zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Toute absence (justifiée ou non) d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et par défaut la note de zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Sur les prérogatives du jury, les délibérations du jury sont collégiales et se déroulent dans le respect de l'anonymat des candidats ; ses décisions sont souveraines et sans appel.
----------------------------------	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	A l'issue de chaque semestre et de chaque session d'examen, les notes obtenues sont consultables par le candidat au moyen de l'application électronique accessible à distance depuis l'espace numérique de travail e-santé (http://esante.univ-reunion.fr/) et un relevé individuel détaillant ses notes et résultats lui est fourni sur son bureau virtuel. Après délibération du jury, à dater de l'affichage des résultats, les étudiants peuvent demander dans un délai de deux mois la consultation de leurs copies.
---	--

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	DFGSM2: À l'issue des épreuves de rattrapage (session 2 des examens) et à l'issue des délibérations du jury, les étudiants ayant validés moins de 45 ECTS ou avec plus de deux UE obligatoires non validées, sont ajournés. En cas de redoublement : - Les UE validées restent acquises à l'exception du résultat obtenu pour le stage d'initiation aux soins infirmiers validé il y a plus d'un an. - Les étudiants gardent le bénéfice de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU, validité de 4 ans) si celle-ci est encore valide au terme de l'année universitaire; dans le cas contraire le recyclage est à réaliser avant la date anniversaire. - Les étudiants AJAC ajournés à l'UE simulation du DFGSM2 et effectuant une mobilité ERASMUS (semestre 5 du DFGSM3), dans l'incapacité d'être
----------------------------------	---

	présents physiquement aux séances de rattrapage de simulation du semestre, l'effectueront lors d'une session exceptionnelle de rattrapage (en parallèle des JPO de simulation prévus en Juin et inscrit au programme pédagogique du DFGSM) DFGSM3: A l'issue des épreuves de rattrapage (session 2 des examens) et à l'issue des délibérations du jury, les étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des UE obligatoires de DFGSM2 et DFGSM3 sont ajournés et conservent le bénéfice des UE acquises. ATTENTION: A partir de la rentrée 2026-2027 et pour les nouveaux entrant du DFGSM, les étudiants seront autorisés à un maximum de 6 inscriptions pour réaliser la 2ème et 3ème année de médecine, sauf situation particulière justifiée.
--	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Mobilité durant le premier semestre (S5) du DFGSM3

Durant le premier semestre du DFGSM3 (S5), les étudiants ont la possibilité d'effectuer une mobilité d'études dans un établissement partenaire. Cette mobilité vise à renforcer et développer les compétences académiques, linguistiques et interculturelles. Les études dans l'établissement d'accueil font alors intégralement partie du cursus de l'étudiant et sont validées pour l'obtention du DFGSM. Le nombre d'établissement et de places disponibles pour cette mobilité étant limitée, une sélection des candidatures est effectuée, par un comité, durant l'année de DFGSM2 précédent le semestre de mobilité en se basant sur les critères suivants :

- Motivation du candidat (projet professionnel en adéquation avec la mobilité)
- Moyenne des notes du premier semestre de l'année DFGSM2
- Maîtrise de la langue d'enseignement de l'établissement d'accueil

La mobilité est conditionnée, à l'issue du DFGSM2 :

- à l'engagement des étudiants à travailler les enseignements relatifs aux UE du premier semestre du DFGSM3 (UE2.S5, UE3.S5, UE4.S5, UE6.S5 et UE8. S5) et à participer activement au travail en groupe et à l'évaluation collective de la session 1 de l'UE Service Sanitaire en distanciel
- au choix des UE incluses dans le contrat pédagogique, qui devront dans la mesure du possible, rester en cohérence avec le programme du premier semestre du DFGSM3,

- à être autorisé à poursuivre en DFGSM3 (avec ou sans le statut AJAC), sans aucune UE du premier semestre du DFGSM2 (S3) non validé.

Poursuite d'étude en DFASM

Le DFGSM est régi par les arrêtés cités précédemment pour lesquels il ne peut y avoir de dispositions spécifiques locales.

Concernant la poursuite d'étude en DFASM (Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales), les modalités de classement s'effectuent par ordre de mérite en prenant en compte la moyenne des notes des UE obligatoires pondérées de leurs coefficients ECTS des semestres 4 (second semestre du DFGSM2) et 5 (premier semestre de DFGSM3) obtenues lors de la première présentation aux épreuves de l'UE (i.e. la note obtenue la première fois que l'étudiant s'est présenté aux épreuves de session 1 durant sa première année de DFGSM2 et de DFGSM3 en cas notamment de redoublement). **Chaque semestre (S4 et S5) reçoit un coefficient égal à 1 dans le calcul de la moyenne générale du classement.** En aucun cas les notes de deuxième session ne seront prises en compte pour le classement.

En l'absence de places suffisantes en deuxième cycle des études médicales pour la totalité des étudiants de DFGSM3 à La Réunion, les étudiants admis en DFASM1 poursuivent leur cursus :

- Soit à la Faculté de Santé de La Réunion (les capacités d'accueil sont validées chaque année en CUFR)
- Soit au sein d'autres UFR/Facultés de Médecine des établissements liés par convention avec l'Université de La Réunion.

La liste définitive des établissements d'accueil pour l'année universitaire suivante, ainsi que le nombre de places ouvertes au choix sont diffusés dans l'espace dédié sur es@nté.

Les étudiants inscrits en DFGSM3 sont appelés à formuler un choix d'affectation parmi les établissements proposés. Le choix d'affectation est subordonné à l'admission finale en DFASM1 à l'issue de toutes les épreuves du DFGSM2 et de DFGSM3.

Les affectations seront prononcées dans l'ordre d'une liste nominative des étudiants sur la base des critères préalablement validés et communiqués aux étudiants lors de la réunion de pré-rentrée.

6.2 Mesures transitoires

[À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette]